

024-212400162-20250326-2025_14 DE
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALEn exercice : 15Présents votants : 11Pour : 11Abstention : 0Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDAS Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDAS Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Valérie MALLEMANCHE, Delphine DAGNAS

ABSENTS : Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Vincent MARENDAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2025-14 Encaissement d'un chèque EDF

Pour faire suite à la réception d'un chèque de 340,44 € émis par EDF en remboursement d'un trop perçu, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à émettre un titre sur le budget principal.

Ce chèque correspond à plusieurs avoirs sur la consommation du branchement provisoire du chemin du 14 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité des membres présents, le remboursement par chèque de la somme de 340,44 € par la société EDF sur le budget principal de la commune et à ces fins,
- autorise le Maire à signer toute pièce budgétaire et comptable afférente.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 27 mars 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

